

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 21H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 10
POUR : 10
CONTRE : /
BULLETS BLANCS NULS : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2022

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine DOU-CHABAS (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN) ; Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT (donne pouvoir à M. Baptiste PARISIO), M. Fabrice ARDISSON.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Michel RONDON

2022-104

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – FOCAC 2022
AMELIORATION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES GITES
(Acquisition de 8 canapés convertibles)
ACQUISITION EQUIPEMENTS URBAINS ET BORDS DU LAC
(Bancs, containers bi-flux et borne de propreté)**

Madame le Maire,

INFORME le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du FODAC 2022 (Fonds départemental d'appui aux Communes) pour l'amélioration des équipements touristiques – gîtes (acquisition de 8 canapés convertibles qui font fonction de couchages) et acquisition d'équipements urbains et bords du lac : bancs, poubelles bi-flux et 1 borne de propreté.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 16 298.53 € HT :

- Pour l'amélioration des équipements touristiques – gîtes (acquisition de 8 canapés convertibles qui font fonction de couchages) 7 933.33 € HT soit 9 520.00 € TTC
- Pour l'acquisition d'équipements urbains et bords du lac : 7 bancs, 6 poubelles bi-flux 7 375.20 € HT soit 8 850.24 € TTC
- Pour l'acquisition de la borne de propreté 990.00 € HT soit 1 188.00 TTC

PROPOSE le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES

• Acquisition des 8 canapés	7 933,33 €
• Acquisition de 7 bancs et 6 poubelles	7 375,20 €
• Acquisition 1 borne de propreté	990.00 €

Total dépenses	16 298,53 € HT

RECETTES

• Conseil Départemental (FODAC)53.01%	8 640,00 € HT
• Autofinancement de la Commune 46.99%	7 658,53 € HT

Total des recettes	16 298,53 € HT

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE les projets :

- Pour l'amélioration des équipements touristiques – gîtes (acquisition de 8 canapés convertibles qui font fonction de couchages) 7 933.33 € HT soit 9 520.00 € TTC
- Pour l'acquisition d'équipements urbains et bords du lac : 7 bancs, 6 poubelles bi-flux 7 375.20 € HT soit 8 850.24 € TTC
- Pour l'acquisition de la borne de propreté 990.00 € HT soit 1 188.00 TTC

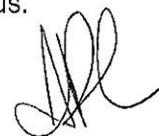
AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à déposer un dossier de demande de subvention FODAC 2022

AUTORISE Madame le Maire ou son premier adjoint à signer tout document afférent au projet

ACCEPTE le plan de financement comme ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget primitif de la commune pour 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 21H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 10
POUR : 10
CONTRE : /
ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2022

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO ;

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine DOU-CHABAS (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN) M. William CHABERT (donne pouvoir à M. Baptiste PARISIO) ; Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Jean-Michel RONDON

2022-105

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'ACQUISITION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES ET REFECTION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LA RD 900 ET VOIES COMMUNALES

Madame le Maire,

INFORME QUE plusieurs devis ont été demandés et que le coût estimatif pour l'achat de deux radars pédagogiques et la réfection de la signalisation horizontale (marquage) sur la RD 900 et sur les voies communales est estimé à 18 234,42 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du département au titre des amendes de police 2022

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE les devis :

- pour un montant de 11 149.62 € HT de la société MIDITRACAGE ;
- pour un montant de 7 084.80 € HT de la société SIGNALS

SOLLICITE le financement le plus élevé possible auprès du département au titre des amendes de police 2022



ADOPTÉ Le Plan de financement :

Dépenses : 18 234.42 € HT

Recettes : subvention département 50 % : 9 117.21 € HT
(Amendes de police)

Autofinancement de la commune : 9 117.21 € HT

APPROUVE le dépôt d'une demande de subventions ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint à engager toutes les dépenses et à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
MAIRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 A 21H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	11
PRESENTS :	07
VOTANTS :	10
POUR :	08
CONTRE :	01
ABSTENTION :	01

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2022

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL. M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE. M. Baptiste PARISIO,

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine DOU-CHABAS (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN) ; Mme Michèle FINAUD PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT (donne pouvoir à M. Baptiste PARISIO), M. Fabrice ARDISSON ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel RONDON

2022-106

OBJET : MISE A JOUR DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) MIS EN PLACE PAR DELIBERATION N°2019-12 DU 23 JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

AP

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territorial ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratif de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 septembre 2022 ;

AP

CONSIDERANT le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la délibération N°2019-12 du 23 janvier 2019

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer les mises à jour réglementaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) de la façon suivante :

Rappel : Le régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) complétée par un complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le C.I.A, s'il est mis en œuvre, est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

ARTICLE 1 – LE PRINCIPE de l'I.F.S.E

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'expertise des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regarde son environnement professionnel.

Article 2 - LE PRINCIPE du C.I.A

Le complément indemnitaire (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent.

Le montant du C.I.A attribué à chaque agent sera formalisé par un arrêté individuel. Sa reconduction n'est pas automatique et pourra varier d'une année sur l'autre.

AP

ARTICLE 3 – LES BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E. et C.I.A) est institué pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après deux mois d'ancienneté,

En fonction des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : les attachés, les rédacteurs et les adjoints administratifs.
- Filière technique : les ingénieurs, les techniciens, les agents de maîtrise et les adjoints techniques.
- Filière animation : les directeurs, les adjoints de direction et encadrements des enfants.
- Filière sportive : les agents d'exploitation des activités sportives et ludiques.

ARTICLE 4 – LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de grades ou de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expertise acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation).

Le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

ARTICLE 5 – SORT DE L'I.F.S.E. EN CAS D'ABSENCE

Concernant le régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- Durant les congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire sera suspendu. Cette mesure s'appliquera dès que le Comité médical aura statué sur le type d'arrêt de travail. En aucun cas cette mesure ne pourra avoir d'effet rétroactif.
- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire sera maintenu pendant une période de 12 mois puis sera suspendu.
- En cas de maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera inchangé pendant une période de 3 mois d'arrêt puis réduit de 50% au-delà de 3 mois et supprimé au-delà de 12 mois d'arrêt.
- Pendant les congés annuel, congés de maternité ou de paternité ou d'adoption, le régime indemnitaire sera maintenu en totalité.
- En cas de mise à disposition d'un agent auprès d'une autre structure, le régime indemnitaire sera maintenu par la collectivité d'origine.

ARTICLE 6 – PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement au prorata du temps de travail

Le montant de l'IFSE peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle de la mobilisation des acquis.

ARTICLE 7 – LES BENEFICIAIRES DE LA PART IFSE REGIE LOCATION GITES SAISONNIERS - REGIE DROIT DE PLACE ET PHOTOCOPIE - REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES

L'indemnité fera l'objet d'une part « IFSE régie location gîtes saisonniers – régie droit de place et photocopie et régie d'avances et de recettes » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

ARTICLE 8 – LES MONTANTS DE LA PART IFSE REGIE

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 2 440€	-	110 €
De 1 221 à 3 000€	De 1 221 à 3 000€	De 2 441 à 3 000€	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	De 3 000 à 4 600€	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	1 220 €	160 €
De 12 201 à 18 000€	De 12 200 à 18 000€	De 12 200 à 18 000€	1 800 €	200 €
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	3 800 €	320 €
De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	4 600 €	410 €
De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	5 300 €	550 €
De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	6 100 €	640 €
De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	6 900 €	690 €
De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	7 600 €	820 €
De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	1 500 € par tranche de 1 500 000€	46 € par tranche de 1 500 000 €

AP

ARTICLE 9 – IDENTIFICATION DES REGISSEURS PRESENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de de recettes encaissées	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Catégorie C Groupe 2	5 000 €	Jusqu'à 1 200€	110€	5 110€
Catégorie B Groupe 3	6 750 €	De 3 000 à 4 600 €	120€	6 870€

ARTICLE 10 - SORT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) EN CAS D'ABSENCE

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) n'est soumis à aucune modulation en fonction des absences. Son versement tiendra seulement compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

ARTICLE 11 – PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA est attribué ou non (taux pouvant varier entre 0 et 100%) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 12 - CLAUSE DE REVALORISATION :

Les montants maximaux (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E, de l'I.F.S.E.-régie et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 14 – LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/10/2022.

Un tableau récapitulatif des montants plafonds du RIFSEEP (IFSE et CIA) par cadre d'emploi est annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, (M. Baptiste PARISIO vote contre et M. William CHABERT représenté par M. Baptiste PARISIO s'abstient) le Conseil Municipal :

AP

- **DECIDE** la mise à jour des dispositions réglementaires du R.I.F.S.E.E.P. tel que précisé dans la délibération avec effet 01/10/2022
- **DIT** que la part de l'IFSE supplémentaire « régie » sera versée mensuellement aux agents concernés au prorata des jours travaillés.
- **DIT** que la part de C.I.A. sera versée annuellement aux agents concernés.
- **S'ENGAGE** à inscrire annuellement au budget de la collectivité une enveloppe pour le régime indemnitaire IFSE – IFSE REGIE et CIA et ne sera pas inférieure à celle de l'année N-1
- **INDIQUE** que les précédentes délibérations prises en matière de régime indemnitaire, sont abrogées lorsqu'elles concernent les dispositions auxquelles le RIFSEEP se substitue.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tout document afférent à cette décision et à prendre les arrêtés individuels portant attribution des indemnités relatives à ce régime.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal à l'article 6411 et 6413

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE



ANNEXES

TABLEAU RECAPITULATIF DES CADRES D'EMPLOI DE LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES	Montant annuel IFSE plafond	Montant annuel IFSE défini	Montant annuel CIA plafond	Montant annuel CIA défini
Groupe B 1	Encadrement, responsabilité d'un service Expertise stratégique Forte expertise avec une spécialité	17 480 €	Absence de salarié	2 380€	Absence de salarié
Groupe B 2	Encadrement Animation / coordination Maîtrise d'une spécialité	16 015 €	Absence de salarié	2 185€	Absence de salarié
Groupe B 3	Responsable de service Instruction simple Polyvalence	14 650 €	6 750€	1 995€	1 995€

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES	Montant annuel IFSE maxima plafond	Montant annuel IFSE défini	Montant annuel CIA plafond	Montant annuel CIA plafond
Groupe C1	Poste nécessitant une expertise Poste nécessitant de la polyvalence Sujétions spéciales liées à l'accueil du public	11 340€	Absence de salarié	1 260 €	Absence de salarié
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800€	5 000€	1 200 €	1 200€

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES	Montant annuel IFSE maxima plafond	Montant annuel IFSE défini	Montant annuel CIA plafond	Montant annuel CIA plafond
Groupe C1	Adjoint au chef de service Chef d'équipe Agent d'exécution technique	11 340€	Absence de salarié	1 260 €	Absence de salarié
Groupe C2	Agent d'exécution technique	10 800€	5 000€	1 200 €	1 200€

CADRES D'EMPLOI DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES	Montant annuel IFSE maxima plafond	Montant annuel IFSE défini	Montant annuel CIA plafond	Montant annuel CIA plafond
Groupe C1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS Surveillant des piscines et baignades Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340€	5 000€	1 260€	1 260€
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800€	Absence de salarié	1 200€	Absence de salarié

CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS ET CRITERES	Montant annuel IFSE maxima plafond	Montant annuel IFSE défini	Montant annuel CIA plafond	Montant annuel CIA plafond
Groupe C1	Fonction de direction, adjoint direction, sujétions horaires particulières	11 340€	Absence de salarié	1 260€	Absence de salarié
Groupe C2	Encadrement des enfants, séjour extérieur	10 800€	5 000€	1 200€	1 200€

AP

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 004-210401022-20220928-2022_106-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 21H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 10
POUR : 10
CONTRE : /
BULLETINS BLANCS NULS : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2022

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine DOU-CHABAS (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN) ; Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT (donne pouvoir à M. Baptiste PARISIO), M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel RONDON

2022-107

OBJET : R.P.I. : Participation au voyage scolaire de septembre 2022 : à la découverte du patrimoine local dans le vallon du Laverq

Madame le Maire,

RAPPELLE au conseil municipal que dans le cadre du RPI, il est nécessaire d'apporter une aide financière pour le voyage scolaire pour les enfants du RPI de Méolans-Revel / Le Lauzet-Ubaye sur le thème : A la découverte du patrimoine local dans le vallon du Laverq ;

EXPOSE au Conseil Municipal le projet de voyage scolaire :

- du 22 au 23 septembre 2022 pour les maternelles-CP, les CE-CM,

PROPOSE de verser un montant de 250.00 € pour participer au voyage scolaire.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DIT** que sa participation financière à hauteur de 250.00 € sera versée à la coopérative scolaire et que les crédits seront prévus en dépenses au Budget Général de la Commune à l'article 6574

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 004-210401022-20220928-2022_107-DE

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



Agnès PIGNATEL
MAIRE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 21H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 10
POUR : 10
CONTRE : /
BULLETINS BLANCS NULS : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2022

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine DOU-CHABAS (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN) ; Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT (donne pouvoir à M. Baptiste PARISIO), M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel RONDON

2022-108

OBJET : REMBOURSEMENT DE DEUX FACTURES REGLEES PAR UN TIERS CONCERNANT L'ACHAT DE DIVERSES FOURNITURES

Madame le Maire explique que des travaux de peinture étaient nécessaires dans l'appartement d'un nouvel arrivant à la gendarmerie, et après accord de la mairie et suite à une incompréhension, l'intéressé a acheté directement la peinture ;

Il demande le remboursement de ses achats ;

Madame le Maire présente au conseil municipal les factures suivantes à rembourser à Monsieur OUVRARD David :

- Facture n°088910 du 20/07/2022 – Leroy Merlin d'un montant de 209,60 € TTC correspondant à l'achat de peintures.

- Facture n°055756 du 10/07/2022 – Leroy Merlin d'un montant de 121,30 € TTC correspondant à l'achat de peintures.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le remboursement des factures d'un montant total de 330,90 €.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 de la commune

Ainsi Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An que ci-dessus,
Pour Extrait certifié conforme,

Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 21H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 10
POUR : 10
CONTRE : /
BULLETINS BLANCS NULS : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2022

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine DOU-CHABAS (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN) ; Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT (donne pouvoir à M. Baptiste PARISIO), M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel RONDON

2022-109

OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision des périodes hivernales et estivales, il est nécessaire de renforcer les services « services techniques », et « service animation pour le surveillant de baignade » ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 12 mois maximum pouvant être renouvelée application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.



- **DIT** que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
MAIRE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022 A 21H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 11
PRESENTS : 07
VOTANTS : 10
POUR : 10
CONTRE : /
BULLETINS BLANCS NULS : /

Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 20 septembre 2022

PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO.

ABSENTS EXCUSES : Mme Martine DOU-CHABAS (donne pouvoir à Mme Françoise BRUN) ; Mme Michèle FINAUD-PICCA (donne pouvoir à M. Richard FABRE), M. William CHABERT (donne pouvoir à M. Baptiste PARISIO), M. Fabrice ARDISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel RONDON

2022-110

OBJET : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS NON TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Madame le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus, chaque année, aux budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.


Agnès PIGNATEL
Maire





PV du Conseil Municipal du Lauzet-Ubaye 27 septembre 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Membres en fonction : 11
Membres présents : 7
Membres absents représentés : 3
Sous la Présidence de Madame Agnès PIGNATEL,
Maire

*L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-sept septembre à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de la Commune du Lauzet-Ubaye dûment convoqué, s'est réuni
dans la salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de
Madame Agnès PIGNATEL, Maire.*

MEMBRES PRESENTS : Mme Agnès PIGNATEL, M. Manuel SICELLO, M. Gérard HERMELIN, Mme Françoise BRUN, M. Jean-Michel RONDON, M. Richard FABRE, M. Baptiste PARISIO.

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSÉS : M. William CHABERT donne pouvoir à M. Baptiste PARISIO, Mme Michèle FINAUD PICCA donne pouvoir à M. Richard FABRE, Mme Martine DOU-CHABAS donne pouvoir à Mme Françoise BRUN, M. Fabrice ARDISSON.

MEMBRE ABSENT NON REPRESENTÉ :

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 21h.
M. Jean-Michel RONDON est désigné secrétaire de cette séance.

L'ordre du jour suivant est abordé :

- 1 DEMANDE DE SUBVENTION FODAC 2022
- 2 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2022
- 3 MISE A JOUR DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)
- 4 RPI : PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022
- 5 REMBOURSEMENT DE FACTURES REGLEES PAR UN TIERS

- 6 **DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**
- 7 **DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS NON TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES QUESTIONS DIVERSES**

LECTURE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Madame le Maire fait lecture et demande l'approbation de la séance du 17 septembre 2022 : approbation à l'unanimité.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Autorisation de signature d'un devis pour l'acquisition d'un véhicule de déneigement.

M. Baptiste PARISIO et M. William CHABERT (représenté par M. Baptiste PARISIO) votent contre.

La délibération sur ce point est donc reportée.

- 1 **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – FOCAC 2022**
AMELIORATION DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES GITES (Acquisition de 8 canapés convertibles)
ACQUISITION EQUIPEMENTS URBAINS ET BORDS DU LAC (Bancs, containers bi-flux et borne de propreté)
Pour : 10
Adopté à l'unanimité
- 2 **DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – AMENDES DE POLICE 2022**
ACQUISITION DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES ET REFECTION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE (MARQUAGE) SUR LA RD 900 ET VOIES COMMUNALES : coût estimé à 18 234,42 € HT.
Pour : 10
Adopté à l'unanimité
- 3 **MISE A JOUR DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**
Pour : 10
Contre : 1 (M. Baptiste PARISIO)
Abstention : 1 (M. William CHABERT représenté par M. Baptiste PARISIO)
Adopté à la majorité
- 4 **RPI : PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2022**
Voyage scolaire à la découverte du patrimoine local dans le vallon du Laverq
Participation de 250.00 € par la commune
Pour : 10
Adopté à l'unanimité

5 REMBOURSEMENT DE FACTURES REGLEES PAR UN TIERS

Madame le Maire présente au conseil municipal les factures suivantes à rembourser à Monsieur OUVRARD David pour l'achat de peinture d'un montant de 209,60 € TTC et 121,30 € TTC.

Pour : 10

Adopté à l'unanimité

6 DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Pour : 10

Adopté à l'unanimité

7 DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES OU DES AGENTS NON TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Pour : 10

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. Baptiste PARISIO rapporte qu'on lui a dit qu'une plaque d'égout faisait du bruit lors du passage de véhicules sur la place de l'église. M. Manuel SICELLO et M. Gérard HERMELIN répondent que s'il s'agit de la plaque située devant l'ancienne boucherie le problème a été réglé puisque la grille qui couvrait l'écoulement des eaux pluviales a été supprimée au niveau du passage des roues des véhicules et la canalisation recouverte par du béton et de l'enrobé. S'il s'agit d'une autre plaque il faudra que M. Baptiste PARISIO indique plus précisément de laquelle il s'agit.

M. Baptiste PARISIO rapporte d'autre part qu'il a vu une administrée attendre l'autocar pour aller faire des soins médicaux à Barcelonnette. Il demande s'il ne serait pas possible d'organiser la prise en charge des déplacements pour les Lauzétans dans de tels cas.

M. Richard FABRE le remercie pour sa sollicitude et ajoute que cette personne ne vit pas seule et que sa famille est assez nombreuse et disponible pour s'occuper d'elle sans faire appel à une organisation municipale.

La séance est levée à 21h28.

